



Comité de l'Eure de Basket-ball
36, rue de Coudres
B.P. 3219
27032 EVREUX CEDEX

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SAISON 2019/2020

CATEGORIES U15 MASCULINS ET FEMININS

Le terme joueur comprend les joueurs et les joueuses.

Article 1 : Organisation

Le Comité de l'Eure de Basket-ball est l'organisateur du championnat départemental U15 Masculins et Féminins Il est réservé joueurs nés en 2005, 2006 et joueurs régulièrement surclassés.

Article 2 : Litiges

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité sur avis de la Commission intéressée.

Article 3 : Mixité

Les équipes mixtes ne sont pas autorisées dans ces championnats. L'équipe fautive perdra la rencontre par pénalité.

Article 4 : Structure des Championnats

U15M Niveau 1 5 contre 5	Phase 1 : 3 poules de 6 équipes dont 1 avec 1 exempt. Phase 2 : <u>Poule A</u> , classés 1 des poules A - B - C et meilleur classé 2. <u>Poule B</u> , classés 2 restants et 2 meilleurs classés 3. <u>Poule C</u> , dernier classé 3 et 2 meilleurs classés 4. <u>Poule D</u> , dernier classé 4 et 2 meilleurs classés 5. <u>Poule E</u> , dernier classé 5 et classés 6. Attribution du titre de Champion Départemental 1 ^{er} Poule A phase 2.
U15M Niveau 2	Phase 1 : 1 poule de 6 équipes. Phase 2 : 1 poule de 6 équipes
U15F 5 contre 5	Phase 1 : 1 poule de 6 équipes dont 1 exempt. Phase 2 : 1 poule de 6 équipes dont 1 exempt. Attribution du titre de Champion Départemental à l'issus de la phase 2.

Un classement général Inter-poules est effectué sur FBI selon le mode de calcul du ranking et définira l'ordre des meilleurs classés.

Article 5 : Calendrier

Les dates des championnats jeunes tiendront compte des dates des vacances scolaires dans la mesure du possible.

Article 6 : Horaires des épreuves

Les rencontres doivent se dérouler le samedi après-midi. En accord entre les clubs, les rencontres peuvent se dérouler le samedi matin ou le dimanche.

Les horaires des rencontres à domicile doivent être communiqués au travers de FBI, module Dérogation, selon les modalités « Art 18 Modification » des Règlements Sportifs Généraux CD27

Les reports de matches sont interdits. Tout report sera sanctionné par un match perdu par pénalité pour les deux équipes.

Les accords entre les clubs pour avancer une rencontre doivent être envoyés à la commission sportive pour enregistrement via « FBI Dérogations » (*transitoirement les échanges de mails entre les 2 clubs peuvent être acceptés*). **IMPORTANT : en cas de demande de modification en cours d'année, c'est celui qui émet le besoin (RECEVANT ou VISITEUR) qui doit émettre la demande de dérogation !**

Les plages horaires autorisées de début de matches sont variables en fonction de la Catégorie et de la distance :

Km	Plages horaire
< 10	Entre 14h00 et 18h00
< 20	Entre 14h00 et 18h00
< 30	Entre 14h30 et 17h30
< 50	Entre 15h00 et 17h00
> 100	Entre 15h30 et 17h00

Article 7 : Taille des Ballons et des paniers

L'équipe visitée est chargée de fournir les ballons pour les rencontres et l'échauffement des équipes visiteuses (2 ballons de qualité correcte). La taille des ballons et des paniers respectera les exigences fédérales soit Taille T7 pour les masculins et taille 6 pour les féminines.

Article 8 : Qualification et licences

Pourront participer :

Licences C	10 maxi
Joueurs C surclassés	(voir dispositions fédérales applicables pour la saison)
Licences C1 ou C2 ou T	5 maxi

Les équipes seront composées de :

	Sur la feuille de match		Sur le terrain	
	Maxi	Mini	Maxi	Mini
Nombre de joueurs	10	5	5	2

Article 9 : Durée des rencontres

Durée des rencontres	Temps pause entre quart temps	Temps de pause à la mi-temps	Prolongations si égalité après temps régulier		si Egalité après prolongation
			Nombre	Durée	
4x8 mn	1 mn	10 mn	1 à 2	3 mn	(1)

- Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes : Chaque entraîneur, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre (*non exclus pour fautes*) un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Article 10 : Temps-morts

Règlement fédéral

Article 11 : Participation à la rencontre

Règlement fédéral

Article 12 : Règles de Jeu

Application du règlement de jeu international

Directives techniques :

Toutes les défenses de zone, zone-pressé tout-terrain et ½ terrain sont **INTERDITES.**

- Défense homme à homme **OBLIGATOIRE.**

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur pourra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réclamation".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique), le Comité pourra refuser l'engagement de l'équipe qui enfreint le règlement la saison suivante.

Article 13 : Arbitrage

Le club recevant assure l'arbitrage. En cas de désignation d'arbitre officiel, les frais sont partagés par les deux clubs.

Arbitrage : Consignes Nationales depuis 2015-2016 : remise en jeu rapide

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort ou remplacement.

Même après un entre-deux, la remise en jeu suite à la possession alternée peut se faire rapidement.

Rappel : quelles que soient les catégories et divisions, les arbitres doivent renforcer de la voix leurs communications gestuelles (ex annoncer « balle bleue » en indiquant la direction). Ceci prend toute son importance pour la clarté des décisions sur ces remises en jeu rapides.

Article 14 : Feuille de marque

Le remplissage des feuilles de marque doit être conforme au règlement fédéral.

- a) Les feuilles de marque à utiliser doivent être celles fournies par le Comité
- b) Les feuilles doivent être remplies de manière à pouvoir être exploitées par les différentes commissions (sportive, technique, arbitrage ou disciplinaire) :
 - Écriture manuscrite capitale imprimée,

- Inscription des joueurs dans l'ordre des numéros de maillot,
 - Numéro de licence lisible,
 - Nom et 1^{ère} lettre du prénom lisible,
 - Les réserves et/ou réclamations éventuelles doivent être mentionnées dans les emplacements prévus au dos.
- c) L'envoi de la feuille de marque au Comité incombe à l'association sportive de l'équipe **RECEVANTE**. Sous peine de pénalité, elle doit être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures ouvrables qui suivent la rencontre.

La non-conformité des feuilles ou le retard dans la transmission des feuilles de marque sera sanctionné d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).

Article 15 : Transmission des résultats

➤ Toutes les équipes évoluant en championnat départemental, doivent transmettre les résultats des rencontres à domicile par :

- INTERNET (www.ffbb.com/_fbi/)

Dès la fin de la rencontre et au plus tard le dimanche soir (Les codes d'accès sont accessibles sur FBI).

➤ Les équipes évoluant en championnat départemental peuvent consulter les résultats et les classements des différentes équipes engagées sur :

- Le site Internet de la Fédération : www.ffbb.com, en sélectionnant la rubrique :
 - championnats,
 - départementaux,
 - CD de l'Eure de basket,
 - choix du championnat.
- Ou le site internet du Comité de l'Eure : <http://www.comite-basket-27.fr>, en sélectionnant la rubrique :
 - championnats.

Article 16 : Engagement

Un droit de participation est à verser à l'engagement de l'équipe (voir Dispositions Financières).

Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Départementale Sportive sera sanctionnée d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).

Article 17 : Forfait

Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent. (Voir Dispositions Financières).

Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.

- a) L'association sportive déclarant FORFAIT doit en **aviser le club adverse et la Commission Départementale Sportive par téléphone et confirmer par mail.**
- b) En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à **rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.** Elle doit payer les frais de déplacement de ses adversaires s'il s'agit de la rencontre Retour. (Cf article 33 des Règlements Sportifs Généraux).

Article 18 : Brûlage

- a) Dans le cas où une association sportive engage deux ou plusieurs équipes de même catégorie en championnat la règle du "brûlage" sera appliquée.
- b) Dans le cas où une association sportive engage deux ou plusieurs équipes de même catégorie dans un même championnat chaque équipe devra être personnalisée (cf. article 51 des Règlements Sportifs du Comité de l'Eure).

Les associations sportives concernées feront parvenir, 1 semaine avant la première rencontre, la liste de leurs 5 meilleurs joueurs "brûlés", à la Commission Départementale Sportive.

IMPORTANT :

- La Commission Sportive Départementale continuera, tout au long de la saison, à vérifier l'utilisation correcte des joueurs "brûlés" par les associations sportives (Article 49).
- Après les quatre premières rencontres de championnat, la commission sportive vérifiera si la liste des joueurs "brûlés" par l'association sportive correspond exactement aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de rencontres.
- Dans le cas contraire, la Commission Départementale Sportive, modifiera la liste des joueurs "brûlés" et informera l'association sportive intéressée. Toute modification abusive fera l'objet d'une enquête.
- De façon à permettre cette vérification, les associations sportives disputant un Championnat National, Régional ou Départemental sont tenues d'adresser au Comité, le double de leur feuille de marque. (Article 50 - 6). *En cas de retard ou d'absence de transmission de ces feuilles de marque, il sera appliqué la pénalité financière prévue dans les dispositions financières « feuille de marque incomplète ou expédiée en retard »*
- **Si la feuille E-marque est utilisée au niveau National ou Régional, cette disposition ne s'applique pas. (L'impression recto/verso de la feuille sera faite par le Comité).**